

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 23  
N° identifiant 2022-0188

**Titre** Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de la démocratie, de la citoyenneté et du fonctionnement institutionnel

Rapporteur(s) M. Vincent GATEL  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.**  
Tableau de présentation des subventions

Membres en exercice 0  
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants \_\_\_\_\_ Mandataires \_\_\_\_\_

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

L'engagement de la Ville de Poitiers dans les domaines de la démocratie et de la citoyenneté se matérialise, notamment, par son soutien envers les associations œuvrant dans le champ de la politique d'hospitalité, auprès des comités de quartiers qui maillent le territoire de la Ville de Poitiers, dans le champ de l'accès au droit et du débat public mais aussi du devoir de mémoire. En mars dernier, ce soutien a été à hauteur de 48 300 euros pour 18 subventions, la Ville de Poitiers souhaite accueillir respectueusement l'ensemble de ces habitants, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, et leur permettre de pouvoir prendre part à la vie de la cité, ainsi qu'au débat public.

Pour ce Conseil municipal, la Ville de Poitiers attribue six nouvelles subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Citoyenneté pour un montant de 73 368 €.

En consacrant le « principe de fraternité » en juillet 2018, le Conseil Constitutionnel a censuré partiellement le délit de solidarité, considérant qu'il en découlait «la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ».

La politique d'hospitalité de la Ville de Poitiers envers les migrants et les réfugiés repose sur ce principe de fraternité. Elle englobe plusieurs dimensions : le logement, l'accès aux droits, l'apprentissage de la langue française, l'accompagnement social, la participation citoyenne. Elle soutient les acteurs locaux qui œuvrent et contribuent à la richesse du tissu de solidarité de la ville dans ces différentes dimensions.

La question du logement, étant la plus prégnante, il est proposé de renouveler l'aide à l'association 100 pour 1 Vienne. Cette dernière contribue à la mise à l'abri de familles sans-papiers qui ont des enfants scolarisés dans les écoles de Poitiers.

L'accès aux droits, l'apprentissage de la langue et l'accompagnement sont des axes essentiels pour l'inclusion des personnes migrantes et réfugiées. À ce titre, la Ville de Poitiers apporte son appui à la Cimade (à l'origine acronyme de Comité inter-mouvements auprès des évacués, aujourd'hui cette association manifeste un soutien juridique et solidaire aux migrants et réfugiés), le Toit du Monde et le pôle Ressource pour les mineurs isolés en Vienne (Remiv) de la Maison des 3 Quartier.

Enfin à travers son soutien, la Ville conforte les initiatives de sensibilisation et de prévention (santé, interaction sociale) portées par l'association Buddy System Refugies.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet, notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022.**

POUR	0	Pour la Maire,
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions